



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMITÉ DES PÊCHES

## Trente-cinquième session

5-9 septembre 2022

### INTÉGRATION SYSTÉMATIQUE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE: DÉFINIR ET APPLIQUER D'AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE

#### Résumé

Les mesures par zone sont un aspect essentiel de nombreuses stratégies et initiatives de gestion de la pêche et de conservation de la biodiversité. Elles sont mentionnées dans l'objectif de développement durable n° 14 (cible 14.5) et sont vivement recommandées dans le cadre de la conservation de la biodiversité. Le onzième objectif d'Aichi pour la diversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) appelle les pays à s'engager à conserver 10 pour cent des environnements marins et côtiers au moyen d'aires marines protégées et d'«autres mesures de conservation efficaces par zone». Pour de nombreux pays, la difficulté était de savoir comment respecter les engagements qu'ils avaient pris au titre de l'objectif 11. Malgré l'intégration de la biodiversité dans les secteurs fondés sur l'utilisation des ressources marines et la référence faite aux autres mesures de conservation efficaces par zone dans l'objectif 11, qui leur ont offert la possibilité de surmonter cette difficulté, beaucoup n'étaient toujours pas en mesure d'honorer leurs engagements du fait de l'absence d'une vision commune de ce qui constituait une autre mesure de conservation efficace par zone. Ce n'est qu'à la fin de l'année 2018 qu'une définition et des critères d'identification ont été adoptés. La poursuite des négociations des Parties à la CDB relatives à l'établissement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est l'occasion de continuer à promouvoir cette notion pour contribuer à faire prendre conscience du fait que plusieurs mesures de gestion par zone peuvent avoir des retombées favorables au plan de la biodiversité, y compris celles qui sont prises et gérées par les secteurs qui exploitent les ressources.

Le présent document d'information décrit le cadre général et les contours du concept d'autre mesure de conservation efficace par zone et explique, d'une part, pourquoi ces mesures offrent d'importantes perspectives au secteur halieutique et, d'autre part, comment elles s'inscrivent dans le programme mondial de gestion de la pêche et de conservation de la biodiversité. On y trouve également un résumé des activités que la FAO a menées récemment et qu'elle compte mener sur les autres mesures de conservation efficaces par zone.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M<sup>me</sup> Amber Himes Cornell  
Spécialiste des pêches  
[Amber.HimesCornell@fao.org](mailto:Amber.HimesCornell@fao.org)

## I. INTRODUCTION

1. L'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale a conduit la communauté internationale à se soucier davantage de la préservation des processus environnementaux et de l'atténuation des effets de l'activité humaine. La jonction entre utilisation durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité est par conséquent fondamentale pour la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD) et de leurs cibles. La biodiversité est essentielle à la sécurité alimentaire, à la nutrition et aux moyens d'existence de millions de personnes à travers le monde. Les Membres de la FAO ont concouru à un certain nombre d'engagements relatifs à la biodiversité grâce aux décisions prises par les comités techniques de l'Organisation, notamment le Comité des pêches.

2. Donnant suite à la demande formulée par la Conférence de la FAO à sa quarante et unième session<sup>1</sup>, le Conseil a adopté, à sa cent soixante-troisième session, la *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* (la Stratégie)<sup>2</sup>. Celle-ci vise à concrétiser les objectifs fixés, de manière structurée et cohérente, en tenant compte des priorités, des nécessités, des réglementations et des politiques nationales, ainsi que des cadres de programmation par pays. À sa cent soixante-sixième session, le Conseil a approuvé le *Plan d'action 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture* (le Plan d'action)<sup>3</sup>.

3. La pêche a un rôle important à jouer dans la conservation de la biodiversité des océans et dans le bien-être des populations. L'ODD 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 vise à concilier utilisation durable des ressources halieutiques, équité sociale et développement économique. La viabilité des ressources naturelle concerne de nombreux acteurs qui travaillent dans différents secteurs. Compte tenu de l'accroissement d'une population mondiale dont l'alimentation, la nutrition et la sécurité des moyens d'existence dépendent de plus en plus de la pêche et de l'aquaculture, il est indispensable de renforcer les actions menées et les synergies qui s'opèrent aux niveaux mondial et régional.

## II. MESURES DE GESTION PAR ZONE DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

4. De nombreuses stratégies et interventions en faveur de la conservation sont axées sur les mesures de conservation par zone. En adoptant le onzième objectif d'Aichi pour la biodiversité, en 2010, les Parties à la CDB ont officiellement reconnu l'importance des mesures de gestion par zone dans la conservation de la biodiversité. L'objectif 11 évoque en particulier le rôle que jouent les mesures de conservation par zone sur le plan de la biodiversité marine et appelle les pays à conserver, d'ici à 2020, 10 pour cent des zones marines et côtières au moyen d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (décision x/2)<sup>4</sup>. L'Assemblée générale des Nations Unies a mis ce point en avant dans son Programme de développement durable à l'horizon 2030 en adoptant la cible 14.5 des ODD, qui vise également la conservation de 10 pour cent des zones marines et côtières d'ici à 2030.

5. Une grande attention est actuellement portée à la notion d'autres mesures de conservation efficaces par zone, qui permet à de nombreux secteurs axés sur l'exploitation durable de contribuer à la concrétisation des objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité en menant leurs propres initiatives de gestion par zone, ce qui aide les pays à remplir leurs engagements de conservation par zone. Une définition des autres mesures de conservation efficaces par zone ainsi que des critères d'identification et des principes directeurs ont été officiellement adoptés à la quatorzième réunion de la Conférence

<sup>1</sup> C 2019/REP, paragraphe 48, alinéa b). [www.fao.org/3/na421fr/na421fr.pdf](http://www.fao.org/3/na421fr/na421fr.pdf).

<sup>2</sup> FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/ca7722fr>.

<sup>3</sup> CL 166/REP, paragraphe 24, alinéa h). [www.fao.org/3/nf693fr/nf693fr.pdf](http://www.fao.org/3/nf693fr/nf693fr.pdf).

<sup>4</sup> <https://www.cbd.int/decision/cop/?id=12268>.

des Parties à la CDB, en novembre 2018. Ainsi, la décision 14/8<sup>5</sup> définit les autres mesures de conservation efficaces par zone en fonction des résultats obtenus au sein de la zone: «une zone géographiquement délimitée, autre qu'une aire protégée, qui est réglementée et gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris des fonctions et services écosystémiques connexes et, le cas échéant, des valeurs culturelles, spirituelles, socioéconomiques et d'autres valeurs pertinentes localement».

### III. LES AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE DANS LE CONTEXTE DES OBJECTIFS MONDIAUX EN MATIÈRE DE CONSERVATION

6. La notion d'autre mesure de conservation efficace par zone offre aux États une nouvelle occasion d'appréhender le potentiel de conservation de la biodiversité à partir d'un éventail plus vaste que jamais de mesures de gestion spatiale. Divers efforts ont été consentis à l'échelle internationale pour les définir, les traduire au plan opérationnel et formuler des orientations à ce sujet dans de nombreux secteurs. Dans le domaine de la pêche, plus particulièrement, de nombreuses mesures de gestion par zone ont déjà été adoptées en vue d'atteindre les objectifs de durabilité et ont de grandes chances de satisfaire aux critères qui distinguent les autres mesures efficaces de gestion par zone. Les mesures de ce type sont largement intégrées dans les plans et processus de gestion de la pêche<sup>6</sup>. Leur valorisation encourage les États à coordonner les efforts consentis par le secteur de la pêche pour prendre des mesures de gestion de la pêche par zone au sein de leurs zones économiques exclusives au moyen d'outils de gestion par zone utilisés dans d'autres secteurs. On peut intégrer ces mesures officielles et définies sur le plan géographique dans tous les secteurs en concurrence afin d'atténuer les conflits et d'aider les parties prenantes à trouver un équilibre entre les utilisations concurrentes des ressources marines.

7. Les autres mesures de conservation efficaces par zone sont un excellent moyen de faire participer les acteurs des secteurs axés sur l'exploitation durable et de beaucoup d'autres communautés à la conservation de la biodiversité. Elles permettent notamment à un éventail de ces secteurs de contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité en menant leurs propres initiatives de gestion par zone. Trois avancées importantes peuvent ainsi être réalisées dans le domaine de la conservation de la biodiversité: 1) l'intégration des objectifs de conservation de la biodiversité dans la gestion de l'utilisation des ressources naturelles; 2) la prise en compte des objectifs des secteurs axés sur l'exploitation durable dans les débats et les décisions ayant trait à la conservation de la biodiversité; 3) l'amélioration de l'harmonisation et du dialogue intersectoriels grâce à la coordination entre les secteurs axés sur l'utilisation durable et sur les ressources naturelles et les organismes responsables de l'environnement ainsi que tout autre secteur concerné (transports publics, forêts, énergie ou planification, par exemple). Grâce à l'intérêt porté aux autres mesures de conservation efficaces par zone, la conservation devient également un effort multisectoriel et les besoins des individus sont expressément pris en compte (en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la création de revenus, les moyens d'existence et les valeurs culturelles, notamment).

8. Bien qu'il existe à présent une définition officielle de ce type de mesure et des critères permettant de les identifier ([CBD/COP/DEC/14/8](#))<sup>7</sup>, de nombreux pays éprouvent des difficultés à interpréter et à mettre en application la notion d'autre mesure de conservation efficace par zone en vue d'honorer l'engagement qu'ils ont pris au titre de l'objectif 11. Alors que les Parties à la CDB négocient de nouveaux objectifs relatifs au cadre de la biodiversité pour l'après-2020, on peut s'attendre à ce qu'un nouvel objectif de gestion par zone, préconisant la conservation de 30 pour cent des environnements marins et côtiers au moyen d'aires marines protégées ou d'autres mesures de conservation efficaces par zone, soit adopté. Pour atteindre ce nouvel objectif, les pays devront à la fois faire état de la

---

<sup>5</sup> [CBD/COP/DEC/14/8](#).

<sup>6</sup> Diz, D., Johnson, D., Riddell, M., Rees, S., Battle, J., Gjerde, K., Hennige, S. et Roberts, J.M. 2018. «Mainstreaming marine biodiversity into the SDGs: the role of other effective area-based conservation measures (SDG 14.5)». *Marine Policy*, 93, 251-261.

<sup>7</sup> [www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-fr.pdf).

création d'aires marines protégées et de l'adoption d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans le secteur halieutique et d'autres secteurs.

9. À l'heure actuelle, de nombreux pays ont besoin d'orientations sur la façon d'interpréter et d'appliquer la définition officielle des autres mesures de conservation efficaces par zone ainsi que le respect des critères sur lesquels repose cette notion, notamment dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Ces orientations leur permettront de se servir à la fois des aires marines protégées et des autres mesures de conservation efficaces par zone pour atteindre les objectifs convenus dans le cadre pour l'après-2020 de la CDB, ce qui est particulièrement important pour les pays qui ne sont pas encore en mesure de sélectionner et d'évaluer d'éventuelles autres mesures de conservation efficaces par zone à communiquer à la CDB.

#### **IV. RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA FAO SUR LES AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE**

10. Les derniers travaux de la FAO consacrés à la gestion par zone étaient essentiellement axés sur la mise en œuvre de mesures de gestion spatiale, en particulier les «autres mesures de conservation efficaces par zone» et la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques. Ils portaient sur les actions entreprises pour gérer et conserver les écosystèmes en favorisant l'adoption de mesures de gestion spatiale dans le secteur de la pêche. Ces travaux font suite aux demandes formulées par le Comité des pêches lors de précédentes sessions, notamment à sa trente-troisième session, au cours de laquelle:

*«Le Comité s'est réjoui de l'appui apporté par la FAO à la CDB aux fins de la réalisation des objectifs d'Aichi sur la biodiversité et a salué sa participation au plan de la CDB pour l'après-2020. Il a demandé à la FAO de poursuivre ses activités relatives aux outils de gestion par zone et sa collaboration avec les autres organisations travaillant sur la question. Il a également demandé à l'Organisation de continuer à coopérer avec les organes de la CDB et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de favoriser l'établissement de mécanismes de coordination formels entre les organes régionaux des pêches et le Programme pour les mers régionales (paragraphe 79 du rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches).*

11. En février 2021, les participants à la trente-quatrième session du Comité des pêches de la FAO ont noté qu'il importait de prendre en considération plusieurs outils efficaces de gestion par période et par zone, tels que les zones protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Le Comité des pêches a également noté la pertinence des autres mesures de conservation efficaces par zone à l'appui de la réalisation d'un certain nombre d'ODD et d'objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité et a demandé que la FAO rédige et diffuse des directives pratiques pour aider les Membres à les recenser et à les mettre en œuvre (paragraphe 17, alinéas d) et e) du rapport de la trente-quatrième session du Comité des pêches).

12. À la suite de la requête formulée par le Comité des pêches à sa trente-quatrième session, la FAO a commencé à élaborer les orientations pratiques demandées par le Comité des pêches. Les orientations visent à expliquer le rôle que jouent les autres mesures de conservation efficaces par zone dans la prise en compte systématique de la biodiversité, apportent des connaissances à la fois générales et techniques sur les autres mesures de conservation efficaces par zone et sur la décision 14/8 de la CDB et présentent un processus qui permet aux gouvernements et aux détenteurs de droits de déterminer quels outils de gestion par zone utilisés dans des pêcheries ont produit des résultats positifs à long terme en matière de biodiversité. On y trouve des questions que les organismes et les entités qui évaluent d'éventuelles autres mesures de conservation efficaces par zone doivent prendre en compte ainsi que des études de cas qui illustrent les différentes approches que l'on peut adopter pour évaluer si, dans les zones concernées, on aboutit au type de protection de la biodiversité visé par les autres mesures de conservation efficaces par zone.

13. En parallèle, la FAO a mis au point une série d'ateliers d'apprentissage collectif dont les objectifs sont les suivants: 1) aider les pays, les organismes et les parties prenantes concernés par la pêche à comprendre, examiner et appliquer les critères de la CDB qui définissent les autres mesures de conservation efficaces par zone et 2) faire une synthèse des enseignements tirés de l'expérience des pays en matière d'application des critères de la CDB afin de contribuer à la mise au point des orientations pratiques demandées par le Comité des pêches à sa trente-quatrième session. L'objectif de ces ateliers consiste à renforcer les capacités des États et des experts dans la région en les aidant à mieux comprendre les autres mesures de conservation efficaces par zone et les avantages qu'ils ont à choisir ou à créer ces mesures, en les aidant à mieux comprendre les critères permettant d'identifier ces mesures et de les déclarer, en renforçant leur capacité d'appliquer les critères dans le contexte des mesures relatives à la pêche marine et en appliquant à titre d'expérimentation les critères relatifs aux autres mesures de conservation efficaces par zone à certaines études de cas concrets dans la région. À ce jour, la FAO a organisé, en collaboration avec les partenaires, trois ateliers d'apprentissage collectif en ligne:

- a. *Atelier sur les autres mesures de conservation efficaces par zone dans la région de la mer Baltique, 1-3 février 2022.* Cet atelier a été organisé par la FAO et la Commission d'Helsinki (HELCOM). Lors de l'atelier, les participants ont examiné la possibilité de faire entrer dans la catégorie des autres mesures de conservation efficaces par zone un large éventail d'outils de gestion par zone utilisés dans les secteurs de la pêche, du transport maritime, de la culture, de l'archéologie et de l'énergie dans la mer Baltique.
- b. *Réunion d'experts sur les autres mesures de conservation efficaces par zone liées aux pêches dans la Méditerranée, 16-17 février 2022.* Cet atelier a été organisé par la FAO et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Au cours de l'atelier, les participants ont examiné la possibilité de faire entrer dans la catégorie des autres mesures de conservation efficaces par zone les zones de pêche réglementée à des profondeurs supérieures à 1 000 mètres de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et d'autres mesures de gestion de la pêche par zone adoptées dans les régions de l'Adriatique, de la Méditerranée centrale et de la Méditerranée orientale.
- c. *Atelier de renforcement des capacités de l'initiative pour un océan durable destiné à l'ensemble des Caraïbes et de l'Amérique centrale et consacré aux autres mesures de conservation efficaces par zone dans le secteur de la pêche en mer, 20-21 et 27-28 avril 2022.* Cet atelier a été organisé par la FAO et le secrétariat de la CDB, en collaboration avec le Mécanisme régional pour la pêche dans les Caraïbes, la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, le Programme pour l'environnement des Caraïbes, l'Unité de coordination PNUD/FEM PROCARIBE + PPG et le Groupe d'experts de la pêche de l'UICN. Pendant l'atelier, les participants se sont penchés sur la possibilité de faire entrer dans la catégorie des autres mesures de conservation efficaces par zone plusieurs mesures de gestion de la pêche par zone prises au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, au Mexique et à Porto Rico.

14. La FAO invite les Membres, les conventions régionales relatives aux mers ou les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) à demander officiellement que soit organisé un atelier d'apprentissage collectif.

15. La FAO continuera d'aider à renforcer les capacités de ses Membres, à leur demande, pour ce qui est d'établir des rapports sur la manière dont le secteur halieutique contribue à la réalisation des objectifs actuels et futurs de conservation par zone de la biodiversité. Afin d'aider ses Membres et les organes régionaux des pêches à évaluer et à sélectionner d'autres mesures de conservation efficaces par zone, la FAO mène six activités principales qui consistent à:

- a. continuer de participer à des manifestations d'apprentissage collectif dans d'autres régions et d'en organiser. Le but de ces manifestations est 1) de réunir les parties prenantes, les spécialistes et les gouvernements et d'aider les pays à sélectionner et mettre en place des mesures de gestion de la pêche par zone pouvant contribuer à la conservation de la biodiversité marine ainsi qu'à en assurer le suivi, à les évaluer et à établir des rapports à ce propos; 2) de tirer des enseignements de l'expérience des pays qui se servent d'outils de gestion par zone dans le contexte marin, à l'appui de l'activité c) ci-après. Ces ateliers seront également destinés au personnel des organismes s'occupant de questions liées à la pêche et des organes régionaux des pêches. Le Secrétariat de la CDB s'est proposé d'aider la FAO à les planifier et à faciliter leur organisation;
- b. promouvoir l'utilisation des outils de gestion spatiale et faire prendre conscience de ce qu'ils peuvent apporter à la pêche et à la biodiversité, tant au niveau mondial qu'au niveau régional, par l'intermédiaire de processus consultatifs et de supports de communication;
- c. continuer de solliciter des contributions et élaborer des orientations pratiques sur l'établissement et la gestion d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans le secteur de la pêche. L'activité a) éclairera l'élaboration et l'examen de ces orientations, ce qui permettra de mettre au point des orientations tant mondiales que régionales;
- d. apporter aux Membres un appui sur le terrain aux niveaux régional ou national afin qu'ils puissent échanger leurs expériences concernant la mise en œuvre de mesures de gestion de la pêche par zone ayant des retombées positives au plan de la biodiversité dans le but d'augmenter la portée des autres mesures de conservation efficaces par zone;
- e. aider les Membres de la FAO à appliquer les orientations relatives aux mesures de gestion de la pêche par zone dans leurs eaux nationales pour aider les pays à atteindre les objectifs mondiaux de gestion par zone tout en améliorant la sécurité alimentaire et la nutrition;
- f. aider les Membres de la FAO à mettre au point des indicateurs sociaux, économiques et environnementaux pouvant être utilisés pour suivre les résultats obtenus grâce aux aires marines protégées et à d'autres mesures de gestion par zone (dont les autres mesures de conservation efficaces par zone) afin que ceux-ci contribuent efficacement à la conservation des ressources halieutiques et de la biodiversité, à la sécurité alimentaire et à la concrétisation des ODD.